

RÈGLEMENT OFFICIEL - CONCOURS ✦ LA RELÂCHE à SAINT-SAUVEUR ✦

🍷 À GAGNER – UNE JOURNÉE FAMILIALE INOUBLIABLE 🍷

✦ LA RELÂCHE à SAINT-SAUVEUR ✦



1. Organisateur

Le présent concours est organisé par le **Musée Rodrigue** (ci-après « l'Organisateur »).

2. Durée du concours

Le concours débute à la date de sa mise en ligne le 20 février 2026 et se termine le **9 mars à 16 h 59 (heure du Québec)**.

Le tirage aura lieu le **9 mars à 17 h 00**, au siège social du Musée Rodrigue.

3. Admissibilité

Le concours est ouvert aux résidents du Québec âgés de 18 ans et plus au moment de leur participation.

Sont exclus :

- Les employés, administrateurs et représentants du Musée Rodrigue ;
- Toute personne avec qui ils sont domiciliés.

4. Mode de participation

La participation au concours est automatique lors de l'achat d'un billet :

- En ligne via museerodrigue.ca

- Par téléphone au 450-227-4335
Chaque billet acheté donne droit à **une (1) participation** au tirage.

Aucune limite au nombre de participations par personne (selon le nombre de billets achetés).

5. Description du prix

Un (1) prix sera attribué.

Valeur approximative totale : **700 \$ CAD.**

Le prix :

- n'est ni transférable ni monnayable ;
- doit être accepté tel quel ;
- est soumis aux disponibilités et aux conditions applicables.

L'Organisateur se réserve le droit de substituer le prix par un prix de valeur équivalente si nécessaire.

6. Tirage

Le tirage au sort aura lieu le **9 mars à 17 h 00** au siège social du Musée Rodrigue, parmi toutes les participations admissibles reçues avant la date limite.

Le tirage sera effectué de façon aléatoire.

Un témoin désigné assistera au tirage et un procès-verbal sera rédigé et conservé à des fins administratives.

7. Désignation et réclamation du prix

La personne gagnante sera contactée en privé le **9 mars à 17 h 00**.

Afin d'être déclarée gagnante, la personne devra :

- Confirmer son admissibilité ;
- Répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

À défaut de respecter ces conditions, l'Organisateur pourra procéder à un nouveau tirage.

8. Publication du gagnant

Le nom de la personne gagnante pourra être obtenu sur demande auprès de l'Organisateur pendant une période raisonnable suivant le tirage.

9. Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du concours seront utilisés uniquement pour l'administration du concours.

10. Acceptation

En participant au concours, toute personne accepte les modalités du présent règlement.